

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

9 novembre 2007

Spécial Zn

S O M M A I R E

ORDRE PUBLIC

(Cabinet)

Arrêté préfectoral n° 2007-I- 2374 du 9 novembre 2007

Interdiction d'accès à un périmètre de sécurité sur la commune de MONTPELLIER

ORDRE PUBLIC

(Cabinet)

Arrêté préfectoral n° 2007-I- 2374 du 9 novembre 2007

Interdiction d'accès à un périmètre de sécurité sur la commune de MONTPELLIER

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2215-1 ;

CONSIDERANT la visite de Madame Rachida DATI, garde des Sceaux, ministre de la justice à Montpellier le samedi 10 novembre 2007, de 8 heures à 12 heures 30 ;

CONSIDERANT que la manifestation importante prévisible entourant cet évènement nécessite qu'un périmètre de sécurité aux alentours du Palais de Justice soit mis en place et qu'il est indispensable pour des raisons de sécurité d'empêcher l'accès de ce périmètre au public ;

CONSIDERANT la demande adressée par le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault au directeur général des services de la Ville de Montpellier le 8 novembre 2007, visant à interdire cet accès durant la matinée de la manifestation ;

CONSIDERANT que cette demande est restée sans réponse et l'urgence à prendre une mesure d'interdiction d'accès à ce périmètre pendant la manifestation ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **samedi 10 novembre 2007 de 8 heures à 12 heures 30** la circulation est interdite sur les voies publiques suivantes :

- Rue de l'Ecole de Médecine
- Rue Jean Jacques Rousseau
- Rue Pelleterie
- Rue François Franquier
- Rue de la Blottière
- Rue Bechamp
- Rue du Puits du Palais
- Rue Foch (à partir de l'angle de la rue de la coquille, vers l'arc de triomphe, jusqu'à la rue Franquie et la rue de la Blottière)
- Boulevard du Professeur Louis Vialleton (De la place de l'olivier à la place giral).

ARTICLE 2 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **9 novembre 2007**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINÉ

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel